



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 16 février 2022 — N° 31

**Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis**

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Lévesque (Chauveau) fait une déclaration afin de souligner les Journées de la persévérance scolaire dans la circonscription de Chauveau.

Mme Melançon (Verdun) fait une déclaration dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire afin de souligner le 30^e anniversaire de l'organisme L'Ancre des jeunes.

Mme IsaBelle (Huntingdon) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Alain Castagner pour son engagement bénévole, social et communautaire.

Mme Robitaille (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs afin de rendre hommage à M. Riley Jonathan Valcin.

Mme Boutin (Jean-Talon) fait une déclaration afin de féliciter La Maison Michel-Sarrazin pour l'obtention d'une accréditation avec mention d'honneur d'Agrément Canada.

16 février 2022

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Rolande Pelletier, cofondatrice des Supermarchés GP inc.

M. Reid (Beauharnois) fait une déclaration afin de saluer le succès entrepreneurial des familles Boyer et Grefford, propriétaires des Librairies Boyer ltée.

M. Marissal (Rosemont) fait une déclaration afin d'inviter les parlementaires à appuyer les revendications du milieu communautaire en matière de financement.

M. Lemieux (Saint-Jean) fait une déclaration afin de souligner la création d'un pôle d'enseignement supérieur en petite enfance en Montérégie.

M. Simard (Montmorency) fait une déclaration afin de souligner le 40^e anniversaire du centre communautaire Le Pivot.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 54.1 et 54.3 du Règlement, M. Dufour (Abitibi-Est) fait une déclaration afin de remercier les citoyens pour leur appui envers M. Antoine Frappier dans son combat contre le cancer.

À 9 h 54, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 05.

16 février 2022

Moment de recueillement

Dépôts de documents

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 24 novembre 2021 par Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) concernant le retrait de certains articles au projet de loi n° 2, Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil.

(Dépôt n° 271-20220216)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, Mme Anglade, cheffe de l'opposition officielle, retire certains propos non parlementaires.

Motions sans préavis

M. Gaudreault (Jonquière), conjointement avec Mme Melançon (Verdun), Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue), M. Roy (Bonaventure) et M. LeBel (Rimouski), présente une motion concernant un mandat d'analyse de l'application de la Loi sur le développement durable à conférer au Commissaire au développement durable; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

16 février 2022

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Girault, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, conjointement avec Mme Ménard (Laporte), M. Fontecilla (Laurier-Dorion), M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition, M. Roy (Bonaventure) et M. LeBel (Rimouski), propose :

QUE l'Assemblée nationale commémore la Journée Nelson Mandela qui a eu lieu le 11 février dernier, soulignant le jour de la libération de Nelson Mandela, au terme de 27 longues années d'incarcération;

QU'elle rappelle le rôle déterminant de M. Nelson Mandela dans la lutte ayant mené à la fin de l'apartheid en Afrique du Sud et son travail exceptionnel pour l'avancement des droits et des libertés;

QU'enfin, elle salue son travail à défendre les valeurs fondamentales de liberté, de justice, d'égalité et de fraternité entre les peuples.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1^{er} février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 233 en annexe)

Pour : **117** Contre : **0** Abstention : **0**

Mme Sauvé (Fabre), conjointement avec M. Zanetti (Jean-Lesage), Mme Richard (Duplessis), M. Roy (Bonaventure) et M. LeBel (Rimouski), présente une motion concernant des mesures d'assouplissement au confinement des aînés en RPA et CHSLD; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

16 février 2022

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Fontecilla (Laurier-Dorion), conjointement avec M. Charette, ministre responsable de la Lutte contre le racisme, Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis), Mme Perry Mélançon (Gaspé), M. Roy (Bonaventure) et M. LeBel (Rimouski), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne l'édition 2022 du Mois de l'histoire des Noirs dont le thème est : Honorer le passé, inspirer le futur;

QU'elle souligne une fois de plus l'importance de reconnaître et de promouvoir la contribution passée, présente et future des Québécoises et des Québécois des communautés noires dans l'évolution du Québec;

QU'elle reconnaisse et salue l'histoire de lutte pour la justice, l'égalité et la dignité des communautés noires au Québec;

QUE l'Assemblée nationale déplore les inégalités et les manifestations de racisme qui demeurent envers les communautés noires au Québec et souligne le travail important à accomplir afin de parvenir à une réelle inclusion.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1^{er} février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **234** en annexe)

Pour : **116** Contre : **0** Abstention : **0**

16 février 2022

Avis touchant les travaux des commissions

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 14, Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail;
- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français;
- la Commission des institutions, afin d'entreprendre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 24, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel du Québec afin d'y prévoir le pouvoir d'exiger qu'une personne contrevenante soit liée à un dispositif permettant de savoir où elle se trouve;
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 17, Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions;
- la Commission des relations avec les citoyens, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement.

M. le président donne les avis suivants :

- la Commission de l'aménagement du territoire se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'une pétition;

16 février 2022

- la Commission de la culture et de l'éducation se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'une pétition;
- la Commission des transports et de l'environnement se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'une pétition.

AFFAIRES DU JOUR

À 11 h 11, à la demande de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, et du consentement de l'Assemblée pour déroger à la motion adoptée par l'Assemblée le 1^{er} février 2022, M. le président suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

Les travaux reprennent à 15 heures.

Affaires inscrites par les députés de l'opposition

M. Derraji (Nelligan) propose :

QUE l'Assemblée nationale prenne acte que le gouvernement caquiste s'apprête à renouveler pour une 100^e fois l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020;

QU'elle rappelle que la Loi sur la santé publique et l'état d'urgence sanitaire n'ont pas été conçus dans l'optique d'une pandémie s'échelonnant sur plusieurs années;

16 février 2022

QU'elle rappelle que l'état d'urgence sanitaire octroie des pouvoirs exceptionnels et étendus au gouvernement et qu'il n'est pas souhaitable que les normes usuelles de la gouvernance démocratique soient suspendues sur une si longue durée;

QU'elle prenne acte qu'après des vagues successives de la pandémie de la COVID-19 dues à l'émergence de variants du virus, il est impossible de déterminer avec précision quand cette pandémie prendra fin;

QU'elle déclare qu'il y a lieu de mettre fin à l'état d'urgence sanitaire dans les meilleurs délais tout en assurant la poursuite de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la protection des Québécois;

QU'enfin, elle exige du gouvernement caquiste qu'il s'engage à déposer le rapport d'événement prévu à l'article 129 de la Loi sur la santé publique qui doit suivre la fin de l'état d'urgence sanitaire, et ce, avant la fin de la présente période de travaux parlementaires.

Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; 51 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 31 minutes 27 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 11 minutes 39 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 8 minutes 9 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 7 minute 30 secondes sont allouées à l'ensemble des députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 2 minutes par député. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

16 février 2022

À la fin de son intervention, Mme Boutin (Jean-Talon), propose :

QUE la motion du député de Nelligan soit amendée de la manière suivante :

1. Supprimer les 1^{er}, 2^e et 3^e alinéas;
2. Au 4^e alinéa, remplacer les mots « Qu'elle » par les mots « Que l'Assemblée nationale ».

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale prenne acte qu'après des vagues successives de la pandémie de la COVID-19 dues à l'émergence de variants du virus, il est impossible de déterminer avec précision quand cette pandémie prendra fin;

QU'elle déclare qu'il y a lieu de mettre fin à l'état d'urgence sanitaire dans les meilleurs délais tout en assurant la poursuite de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la protection des Québécois;

QU'enfin, elle exige du gouvernement caquiste qu'il s'engage à déposer le rapport d'événement prévu à l'article 129 de la Loi sur la santé publique qui doit suivre la fin de l'état d'urgence sanitaire, et ce, avant la fin de la présente période de travaux parlementaires.

Le débat se poursuit sur la motion principale de M. Derraji (Nelligan) et sur la motion d'amendement de Mme Boutin (Jean-Talon), sous réserve de la permission de son auteur.

À la fin de son intervention, M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition, propose :

QUE la motion du député de Nelligan soit amendée de la manière suivante :

Modifier le 5^e alinéa en remplaçant les mots « dans les meilleurs délais » par le mot « immédiatement ».

16 février 2022

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale prenne acte que le gouvernement caquiste s'apprête à renouveler pour une 100^e fois l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020;

QU'elle rappelle que la Loi sur la santé publique et l'état d'urgence sanitaire n'ont pas été conçus dans l'optique d'une pandémie s'échelonnant sur plusieurs années;

QU'elle rappelle que l'état d'urgence sanitaire octroie des pouvoirs exceptionnels et étendus au gouvernement et qu'il n'est pas souhaitable que les normes usuelles de la gouvernance démocratique soient suspendues sur une si longue durée;

QU'elle prenne acte qu'après des vagues successives de la pandémie de la COVID-19 dues à l'émergence de variants du virus, il est impossible de déterminer avec précision quand cette pandémie prendra fin;

QU'elle déclare qu'il y a lieu de mettre fin à l'état d'urgence sanitaire immédiatement tout en assurant la poursuite de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la protection des Québécois;

QU'enfin, elle exige du gouvernement caquiste qu'il s'engage à déposer le rapport d'événement prévu à l'article 129 de la Loi sur la santé publique qui doit suivre la fin de l'état d'urgence sanitaire, et ce, avant la fin de la présente période de travaux parlementaires.

Le débat se poursuit sur la motion principale de M. Derraji (Nelligan) et sur les motions d'amendement de Mme Boutin (Jean-Talon) et de M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition, sous réserve de la permission de son auteur.

Conformément à l'article 98.1 du Règlement, M. Derraji (Nelligan) refuse la proposition d'amendement de Mme Boutin (Jean-Talon) et accepte la proposition d'amendement de M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition.

16 février 2022

Le débat terminé, est d'abord mise aux voix la motion d'amendement de M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition; à 17 h 01, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1^{er} février 2022.

Les travaux reprennent à 17 h 03.

Un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **235** en annexe)

Pour : **44** Contre : **72** Abstention : **0**

Est ensuite mise aux voix la motion de M. Derraji (Nelligan); conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1^{er} février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **236** en annexe)

Pour : **44** Contre : **72** Abstention : **0**

16 février 2022

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 15 février 2022, sur la motion de Mme LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, proposant que le principe du projet de loi n° 12, Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics, soit maintenant adopté.

M. Picard, premier vice-président, interrompt le débat et informe l'Assemblée qu'il a reçu une demande de débat de fin de séance pour le jeudi 17 février 2022, sur une question adressée par M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) à Mme Rouleau, ministre déléguée aux Transports, sur le sujet suivant : « le projet du REM de l'Est ».

Le débat se poursuit.

Le débat est ajourné au nom de M. Polo (Laval-des-Rapides).

À 18 h 30, M. Picard, premier vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 17 février 2022, à 9 h 40.

Le Président

FRANÇOIS PARADIS

16 février 2022

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de Mme Girault, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, conjointement avec Mme Ménard (Laporte), M. Fontecilla (Laurier-Dorion), M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition, M. Roy (Bonaventure) et M. LeBel (Rimouski) :

(Vote n° 233)

POUR - 117

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
Anglade (PLQ)	Émond (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Richard (PQ)
Arcand (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Arseneau (PQ)	Fontecilla (QS)	(Les Plaines)	Roberge (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fortin (PLQ)	Leduc (QS)	Robitaille (PLQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Legault (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Bélangier (CAQ)	(Jonquière)	Leitão (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Lemay (CAQ)	Roy (IND)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Bonaventure)
Birnbaum (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lessard-Therrien (QS)	Roy (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Montarville)
(Prévost)	(Groulx)	(Chauveau)	Samson (IND)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Sauvé (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	Groncin (CAQ)	(Chapleau)	Schneberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Marissal (QS)	Skeete (CAQ)
Boutin (CAQ)	Hébert (CAQ)	Martel (CAQ)	St-Pierre (PLQ)
Bussière (CAQ)	Hivon (PQ)	Massé (QS)	Tanguay (PLQ)
Caire (CAQ)	Isabelle (CAQ)	McCann (CAQ)	Tardif (CAQ)
Campeau (CAQ)	Jacques (CAQ)	Melançon (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Carmant (CAQ)	Jeanotte (CAQ)	Ménard (PLQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Charbonneau (PLQ)	Julien (CAQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charest (CAQ)	Kelley (PLQ)	Ouellet (PQ)	Thouin (CAQ)
Charette (CAQ)	Labrie (QS)	Perry Melançon (PQ)	Tremblay (CAQ)
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	Picard (CAQ)	Weil (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	(Soulanges)	Zanetti (QS)
Ciccone (PLQ)	Laforest (CAQ)	Polo (PLQ)	
D'Amours (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)	
David (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	(Côte-du-Sud)	
Derraji (PLQ)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Dorion (QS)	Lavallée (CAQ)	(Berthier)	
Dubé (CAQ)	LeBel (CAQ)	Provençal (CAQ)	
	(Champlain)		

16 février 2022

Sur la motion de M. Fontecilla (Laurier-Dorion), conjointement avec M. Charette, ministre responsable de la Lutte contre le racisme, Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis), Mme Perry Mélançon (Gaspé), M. Roy (Bonaventure) et M. LeBel (Rimouski) :

(Vote n° 234)

POUR - 116

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Berthier)
Arcand (PLQ)	Émond (CAQ)	(Champlain)	Provençal (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fontecilla (QS)	(Lotbinière-Frontenac)	Richard (PQ)
Bachand (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Barrette (PLQ)	Foster (CAQ)	(Les Plaines)	Roberge (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Robitaille (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Roy (IND)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Bonaventure)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Groncin (CAQ)	(Chapleau)	Sauvé (PLQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chauveau)	Simard (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Skeete (CAQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	St-Pierre (PLQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	(Lavolette–Saint-Maurice)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	(Rivière-du-Loup–Témiscouata)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Thériault (PLQ)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Nichols (PLQ)	Thouin (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Ouellet (PQ)	Tremblay (CAQ)
Ciccione (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	Zanetti (QS)
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Polo (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)	
		(Côte-du-Sud)	

16 février 2022

Sur la motion d'amendement de M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition :

(Vote n° 235)

POUR - 44

Anglade (PLQ)	Fontecilla (QS)	Marissal (QS)	Rotiroti (PLQ)
Arcand (PLQ)	Fortin (PLQ)	Massé (QS)	Rousselle (PLQ)
Arseneau (PQ)	Gaudreault (PQ)	Melançon (PLQ)	Samson (IND)
Barrette (PLQ)	(Jonquière)	Ménard (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Bérubé (PQ)	Hivon (PQ)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Kelley (PLQ)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Labrie (QS)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Ciccone (PLQ)	Leduc (QS)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)
David (PLQ)	Leitão (PLQ)	Richard (PQ)	
Derraji (PLQ)	Lessard-Therrien (QS)	Rizqy (PLQ)	
Dorion (QS)	Maccarone (PLQ)	Robitaille (PLQ)	

CONTRE - 72

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)
Asselin (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Berthier)
Bachand (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Foster (CAQ)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	(Champlain)	Roberge (CAQ)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	(Les Plaines)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	(Groulx)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Girault (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schneeberger (CAQ)
Boulet (CAQ)	Groncin (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Simard (CAQ)
Boutin (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Legault (CAQ)	Skeete (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lemay (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caire (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	(Chauveau)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Thouin (CAQ)
Charest (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	(Chapleau)	Tremblay (CAQ)
Charette (CAQ)	Julien (CAQ)	Martel (CAQ)	
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	McCann (CAQ)	
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Picard (CAQ)	
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	(Soulanges)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)	
		(Côte-du-Sud)	

16 février 2022

Sur la motion de M. Derraji (Nelligan) :

(Vote n° 236)

(Identique au vote n° 235)
